



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC LA SOCIÉTÉ
EDLM**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels, du 23 mai au 15 novembre 2026 sur son territoire,

Considérant que la biennale évoquera l'artiste spirite Augustin Lesage et présentera trois expositions, un parcours à ciel ouvert et une programmation culturelle dans les communes,

Considérant que la société EDLM, ayant son siège social à Paris (75019), 57 rue Gaston Tessier a pour projet d'éditer un ouvrage illustré sur le thème du spiritisme et que cet ouvrage fait écho à une des expositions de la biennale et à la vie d'Augustin Lesage,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir ce projet éditorial et acheter 200 ouvrages destinés à la revente,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société EDLM ayant pour objet la participation aux actions de conception et de fabrication de l'ouvrage, pour un montant de 15 203,67 € HT, décomposé comme suit :

- 9 478,67 € HT au titre des actions de conception et de fabrication de l'ouvrage
- 5 678 € HT pour l'acquisition de 200 exemplaires de l'ouvrage
- 50 € HT au titre des frais de livraison,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché avec la société EDLM dont le siège social est situé à Paris (75019), 57 rue Gaston Tessier ayant pour objet la participation aux actions de conception et de fabrication d'un ouvrage illustré sur le thème du spiritisme, ouvrage faisant écho à une des expositions de la biennale arts visuels et à la vie d'Augustin Lesage organisée à la chapelle Saint Pry, à compter de sa notification au 15 novembre 2026, pour un montant de 15 203,67 € HT, décomposé comme suit :

- 9 478,67 € HT au titre des actions de conception et de fabrication de l'ouvrage
- 5 678 € HT pour l'acquisition de 200 exemplaires de l'ouvrage,
- 50 € HT au titre des frais de livraison.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.7. SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien